RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA LUDOTHÈQUE DE FRONTON

La **Ludothèque de Fronton** est un **service public** ouvert à tous. L'activité de la Ludothèque se déroule dans le respect de la **Charte qualité des ludothèques.**

La **Ludothèque de Fronton** est un **service municipal en régie directe** qui fonctionne sous l'autorité du maire et de son Conseil municipal. La Ludothèque fait partie du **Pôle « Culture & Communication »** de l'administration municipale.

Le présent règlement définit les missions, les modalités d'accès et les règles de conduite applicables aux usagers de la **Ludothèque**.

Ce règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal de Fronton no. 2020-88 lors de sa réunion du 22 septembre 2020.

LES MISSIONS DE LA LUDOTHEQUE

La **Ludothèque de Fronton** est un **équipement culturel** consacré au **jeu** en tant que **vecteur de lien social et de développement culturel** (jeu sur place, prêt, animation, conseil/formation…)

La Ludothèque est un lieu ressource géré par un(e) ludothécaire, ouvert à toutes et tous, qui a pour mission de **donner à jouer**, **d'accompagner les mises en jeu**, de **diffuser la culture ludique**, et de **préserver le jeu de toute récupération**.

La Ludothèque accueille des **publics de tout âge** et est ouverte aux publics les plus divers (écoles, crèches, centres de loisirs, institutions spécialisées…). La Ludothèque propose du jeu sur place, du prêt, des animations, du conseil.

La Ludothèque est un **lieu ressources pour les parents et les professionnels**. En favorisant le jeu, la ludothèque aide les enfants à grandir et les parents à vivre des moments privilégiés avec eux. **Convivialité**, **éducation**, **socialisation** et **plaisir** font le quotidien de la Ludothèque.

LES MODALITÉS D'ACCÈS

L'accès aux espaces et services de la **Ludothèque** est libre et gratuit dans les horaires d'ouverture et dans le respect des dispositions du présent règlement.

Les **horaires d'ouverture et de fermeture** sont fixées par la municipalité et portées à la connaissance du public grâce aux supports d'information municipale. Les horaires peuvent varier en fonction de la période scolaire ou des vacances.

Le jeu sur place est libre et gratuit pour tous. Le prêt des jeux est soumis à une procédure d'inscription.

INSCRIPTIONS

Inscriptions familiales

L'inscription à la **Ludothèque** est **familiale** sur la base d'une **pièce d'identité** d'un membre adulte de la famille et un **justificatif de domicile récent** (moins de 3 mois).

Lors de sa première inscription, l'usager se verra remettre la **carte d'abonné familiale**, permettant l'accès à tous les services proposés par la Ludothèque.

L'adhésion à la Ludothèque est valable un an, à partir de la date d'inscription. Les tarifs d'abonnement sont fixés par **délibération du Conseil municipal**. L'inscription n'est pas remboursable.

Conformément au **Règlement général sur la protection des données (RGPD)** et la **loi « Informatique et libertés »** de 1978 avec les modifications ultérieures, les personnes inscrites bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent en s'adressant au personnel de la Ludothèque.

Inscriptions à titre collectif

Les conditions d'inscription à titre collectif, les modalités de prêt et les services offerts font l'objet de **conventions adaptées** entre la Ludothèque et les établissements bénéficiaires.

L'inscription est gratuite pour les associations, les établissements publics et les établissements privés culturels ou de santé de la commune. Les frais d'inscription pour les personnes morales de l'extérieur de la commune sont fixés par **délibération du Conseil municipal**.

L'EMPRUNT DES JEUX

L'emprunt des jeux nécessite une **carte d'abonné**. Le prêt à domicile est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents sont responsables des emprunts de leurs enfants mineurs.

Le **nombre de jeux** empruntables, de même que la **durée des prêts** sont précisés lors de l'inscription et figurent en **annexe de ce règlement**.

Les jeux prêtés sont exclusivement réservés à un **usage privé**.

L'usager est responsable des jeux enregistrés sur sa carte d'abonné, même si ceux-ci sont empruntés par d'autres personnes.

L'usager doit **restituer les jeux en bon état et signaler toute anomalie, détérioration ou manque** au moment du prêt. La **restitution des jeux** se fait à l'accueil de la Ludothèque, en présence d'un agent de la Ludothèque qui, après avoir vérifié leur état, les enlève du compte familial de l'abonné.

En cas de **retard dans la restitution des documents empruntés**, la Ludothèque se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer le retour des jeux (rappels écrits électroniques ou téléphoniques, suspension du droit de prêt).

En cas de **perte ou de détérioration d'un jeu**, l'emprunteur doit assurer son **remplacement** par un jeu identique ou le **remboursement** de sa valeur d'acquisition.

Tout **manque d'une pièce d'un jeu** ou **détérioration doit être signalé** dans les meilleurs délais. Aucune réparation ne doit être faite par l'usager. Les frais de remplacement de la pièce manquante ou de réparation ou remplacement du jeu seront à la charge de l'usager. Les piles et les consommables sont à la charge des adhérents.

CONDUITE DES USAGERS

Les usagers adultes

La Ludothèque est un **espace public** soumis au respect de la **neutralité** : la propagande et le prosélytisme sont interdits ; l'affichage est soumis à autorisation.

Les usagers sont tenus de respecter les autres usagers et le calme du lieu, de s'abstenir de fumer, vapoter, boire, manger et utiliser leur téléphone portable à l'intérieur des locaux sauf animation expressément organisée par le service ou avec son accord ;

Les usagers sont tenus de respecter les membres du personnel et les consignes qu'ils peuvent être amenés à donner ;

Les usagers doivent avoir une tenue et une hygiène décente ;

Les usagers doivent respecter le matériel, le mobilier et les locaux ;

Les usagers doivent respecter le **droit de la propriété intellectuelle** dans l'usage qu'ils font des documents de la Ludothèque.

L'accès des animaux est interdit à l'exception des chiens guide d'aveugles ;

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La Ludothèque décline toute responsabilité en cas de vol.

Les usagers mineurs

Les **enfants de moins de 10 ans** doivent être accompagnés par un adulte. Les parents et les accompagnateurs adultes demeurent responsables du comportement et des emprunts des enfants dont ils ont la charge.

Au moment de la fermeture de la Ludothèque, si un enfant est seul, le personnel peut demander l'aide de la Police municipale.

La responsabilité des ludothécaires ne peut être engagée dans le choix des jeux empruntés par les enfants.

Conduite à tenir en cas d'évacuation de l'établissement

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des agents tels que problème technique majeur, incendie, ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de l'établissement sera déclenchée par une **alarme sonore**.

Afin qu'une évacuation se réalise dans les délais les plus brefs et dans les meilleures conditions de sécurité, les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers **les issues de secours** clairement indiquées. Le personnel de la Ludothèque guidera les visiteurs jusqu'à l'extérieur et leur mise en sécurité.

Le personnel peut être amené à réaliser des **exercices d'évacuation** en présence du public, conformément à la réglementation.

LES ESPACES DE LA LUDOTHEQUE

Tous les jeux de la Ludothèque sont **en accès direct**. Les usagers sont libres de les consulter sur place ou, pour les adhérents, de les emprunter. Les jeux exclus du prêt sont signalés de manière visible.

Le personnel de la Ludothèque veille à ce que les jeux soient en bon ordre sur les rayonnages et que les nouvelles acquisitions soient mises en valeur sur les présentoirs.

LES ANIMATIONS

La Ludothèque **accueille les assistantes maternelles, les ALSH, et diverses structures de la commune** suivant un **programme convenu avec les partenaires**. Les enfants accueillis dans le cadre de ces partenariats se trouvent sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent.

Les **animations et les activités culturelles** (ateliers, soirées jeux etc.) organisées par la Ludothèque sont libres d'accès et gratuites dans la limite des places disponibles. Certaines manifestations peuvent être accessibles sur réservation.

Les **animations** peuvent avoir lieu dans les espaces de la Médiathèque et de la Ludothèque ou à l'extérieur pour venir à la rencontre du public.

LES PARTENARIATS

La Ludothèque développe des **partenariats privilégiés** avec des structures, des établissements ou des associations qui concourent à la réalisation des mêmes missions que les siennes ou des missions complémentaires, en premier lieu les services municipaux et intercommunaux à l'enfance-jeunesse et les établissements scolaires.

A cette fin, la Ludothèque et ses partenaires concluent des **conventions** qui précisent les objectifs poursuivis, les moyens mobilisés par chaque partie et les activités communes.

LA PARTICIPATION DES USAGERS

La Ludothèque associe **les usagers** à l'accomplissement de ses missions. Les usagers peuvent faire des **suggestions d'acquisitions** que le personnel prendra en compte dans la mesure du possible. Les usagers sont également invités à participer de manière bénévole **au Festival du Jeu** organisé chaque année début juin.

La Ludothèque propose régulièrement aux usagers de participer à des **questionnaires et des enquêtes de satisfaction** afin d'améliorer la qualité des services.

Toute personne qui souhaite faire un **don de jeux** à la Ludothèque doit en informer au préalable le responsable de la structure, qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter. Si le don est accepté, tous les jeux ne seront pas forcément intégrés dans les collections.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Sous l'autorité du responsable du service, le personnel de la Ludothèque peut :

- Demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement ;
- Exclure de façon temporaire ou définitive du bénéfice des services ou de l'accès à la Ludothèque toute personne qui, par son comportement, manifesterait un manque de respect caractérisé à l'égard du public, du personnel et de ses consignes ou des dispositions du présent règlement ;
- Être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens ;
- Contrôler les issues et demander aux usagers de présenter leur carte d'usager dans le cas d'un constat d'infraction, d'un comportement inapproprié ou de l'usage frauduleux d'une carte et dans le cas de l'application de plans de sécurité ;
- Appliquer les décisions préfectorales en matière de plan Vigipirate.

Le personnel est autorisé à demander l'appui de la Police municipale ou de la Gendarmerie en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, atteinte aux personnes etc.).

ANNEXE

Tarifs d'adhésion :

- Familles frontonnaises : **10€** (tarif réduit de 5€ pour les étudiants et les demandeurs d'emploi).
- Familles hors-commune : **20**€ (réduit de 10€ pour les étudiants et les demandeurs d'emploi).

Les adhérents à la Ludothèque peuvent emprunter **4 jeux et/ou jouets** pour une durée **de 3 semaines**.